Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260605-20260663-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
28/05/2026
Affichée le 28/05/2026

L'an deux mil vingt-six
Le vendredi cinq juin à 19 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
08/06/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, Mme GAUTON Gaëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. VASLET Didier, M. MARIE Christophe, Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile, M. GERVIS Philippe, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, Mme LENDORMY Clémence, Mme LEUTELLIER Evelyne, Mme GUILLOT Annabelle, Mme BROSSAY Aurélie, Mme MARTIN Sylvie, M. JUHEL Arnaud, M. LOISEAU Frédéric, Mme GOBÉ Dorianne.

Absents excusés **:**
M. HURAUX Alexandre, M. CÔTE Arnaud, M. NOUHAUD Cyril, Mme BOUGOUIN Vanessa.
M. LEGAVRE Jean-Luc a donné pouvoir à M. GAIGNE Olivier

Monsieur MARIE Christophe a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19

2026.06.63) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention tripartite de perception de la redevance d'assainissement collectif avec VEOLIA EAU, le Syndicat Mixte des Eaux du Coglais et de la commune de Saint-Marc-le-Blanc.

La société assure, dans le cadre d'un marché de services qui a pris effet **au 1er janvier 2026**, l'entretien du réseau de distribution d'eau potable, la relève des compteurs et la facture de l'eau consommée **aux abonnés du service du Syndicat Mixte des Eaux du Coglais auquel adhère la commune nouvelle de Saint-Marc-le-Blanc.**

La commune demande à VEOLIA EAU de se charger de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés du Syndicat des Eaux, assujettis à la redevance et situés sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260605-20260663-DE

Vu la délibération N° 2022.09.57 du 22 septembre 2022 fusionnant les 2 budgets assainissement,

Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle convention pour le renouvellement de la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif des 2 communes délégués Baillé et Saint-Marc-le-Blanc, le coût de la prestation annuelle proposée par VEOLIA EAU est de 5 € HT par usager facturé en assainissement pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte cette convention avec VEOLIA pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2026 pour un coût annuel de prestation de 5 € HT par usager facturé,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

PJ : Convention

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 11 juin 2026

Le Maire :

O. GAIGNE